

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-CF708

présenté par  
M. Le Fur, rapporteur

-----

**ARTICLE 20****ÉTAT B****Mission « Aide publique au développement »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Aide économique et financière au développement	0	250 000 000
Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	0	0
Solidarité à l'égard des pays en développement	250 000 000	0
Restitution des "biens mal acquis"	0	0
<b>TOTAUX</b>	250 000 000	250 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'insécurité alimentaire n'est plus un phénomène en voie de disparition. La crise sanitaire et les aléas climatiques entraînent difficultés d'accès à l'alimentation dans de nombreux pays. Ainsi, alors que l'insécurité alimentaire a pendant longtemps été un phénomène propre aux zones de conflits les plus aigus, elle se répand désormais sur toute la surface du globe au sein des pays en développement.

D'après le rapport mondial sur les crises alimentaires paru en juin dernier, en 2021, plus de 142 millions de personnes dans 40 des 55 pays ou territoires inclus dans ce rapport devraient être situation de crise alimentaire, d'urgence ou de famine. En outre, environ 155 000 personnes seront probablement en situation de famine, dans deux de ces pays jusqu'à la mi-2021, dont 108 000 au Soudan du Sud et 47 000 au Yémen.

Les moyens consacrés à l'aide alimentaire ont considérablement progressé, et cette évolution ne peut être que saluée. Face aux défis en cours et à venir, il convient toutefois d'amplifier cet effort.

Dans cette optique et afin de respecter les règles de recevabilité financière, cet amendement propose de transférer 250 millions d'euros du programme 110 Aide économique et financière au développement, et plus particulièrement son action 03 Traitement de la dette des pays pauvres, vers le programme 209 Solidarité à l'égard des pays en développement, et plus particulièrement son action 02 Coopération bilatérale. Ce transfert a pour objet l'augmentation des crédits dédiés à l'aide alimentaire programmée, financée par cette action.